



Règlement Interne

Préambule au Règlement Interne de l'Association La Cave à Thurlek :

Ce présent Règlement Interne, ou RI, régit les activités décrites dans les différents articles des statuts de l'association, ainsi que les formalités et les modalités d'adhésion.

Il sera strictement appliqué par les membres du comité encadrant les différentes activités et manifestations.

Conformément à l'article 5 des Statuts de l'Association La Cave à Thurlek, les membres de l'association auront lu et signé le présent RI. Tout participant sera tenu de le respecter scrupuleusement.

Pour la bonne marche de l'association, ce RI ne pourra être modifié que par vote des membres du comité.

Article 1 :

1. Le montant de la cotisation est fixé au début de chaque année, par l'AG, il est ensuite communiqué à tous les membres par e-mail.

2. Les invités seront placés sous leur propre responsabilité. Cependant, ils ne pourront disposer du matériel de jeu de l'association, ils ne pourront venir qu'en tant que spectateur. De plus, ils seront tenus de respecter le RI au même titre que les membres, à l'exception du paiement d'une cotisation, et ce pour une durée maximum de deux visites.

Article 2 :

1. Pour toutes les activités payantes, le paiement s'effectue le jour même et sur place.
2. Les activités gratuites peuvent être exclusivement réservées aux membres.

Article 3 :

Les membres du comité se réservent le droit d'annuler toute manifestation, s'ils jugent que les conditions de sécurité ou humaines ne permettent pas de les réaliser dans des conditions optimales.

Article 4 :

Les membres du comité se réservent le droit d'exclure d'une manifestation et/ou de l'association toute personne dont le comportement altérerait le confort et la sécurité d'autrui, sans que les frais d'inscription et/ou la cotisation ne lui soit remboursés.

Article 5 :

Le bon fonctionnement de l'association est synonyme de respect, de courtoisie, de politesse, de rangement collectif en fin de jeu, de fair-play, ou autre. En d'autres termes, synonyme de savoir-vivre en communauté. Ce savoir-vivre est à apporter tant aux membres et invités, qu'au matériel, local et voisinage (Village de St-Saphorin et Vignes alentours).

Article 6 :

1. Le local de l'Association est prêté par M. Robin Garcia, ch. De Mont-de-Plan 40, 1071 Chexbres. Ce local est non-fumeur.
2. Par conséquent, l'utilisation ou la consommation de produits ou drogues ainsi que tout comportement ou activité susceptible de faire perdre la jouissance de la salle pourra être interdite par les membres fondateurs ou la personne responsable de la session.
3. Cette disposition concerne l'intérieur de la salle comme ses abords immédiats.

Article 7 :

1. Une association est donc une structure non professionnelle. L'association n'est pas un libre-service. Les jeux, les tables de jeux, les décors et les figurines ne sont pas mises à la disposition de tout le monde.

2. Ainsi, sauf précision contraire du possesseur d'un jeu ou d'une figurine, il est interdit de toucher ou de jouer avec les jeux, les figurines ou tout matériel (peinture, outils, téléphone, ordi, etc.) d'autrui sans sa permission.

3. Tout membre doit avoir le droit de poser son matériel dans le local mais doit le ranger de façon à ce qu'il ne gêne pas le passage. Le comité se réserve le droit de refuser le dépôt d'un matériel.

4. Tout vol est puni d'une exclusion immédiate des locaux et son statut de membre retiré. Aucun remboursement de sa cotisation ne sera effectué et tout matériel lui appartenant sera restitué chez lui d'ici la fin de la semaine qui suit l'exclusion. Si un vol a été commis sans que le nom de la personne l'ayant commis ne soit connu, le local sera fermé jusqu'à ce que cette dernière se dénonce. Seul le président et le Vice-Président auront l'accès aux locaux pendant ce laps de temps.

Article 8 :

1. Les sessions de modélisme et peinture (décors, figurines, etc.) devront être organisées impérativement à l'avance grâce au forum de l'Association afin que la présence d'un membre majeur responsable de celles-ci soit effective.

2. De plus, il n'est pas autorisé d'effectuer un travail nécessitant l'utilisation de bombes de peinture, aérographe ou équivalent dans les locaux.

3. Dans le cadre de l'activité de l'association, les mineurs ne sont pas autorisés à utiliser tout matériel ou matériaux dangereux (colle, cutter, etc.), sauf autorisation écrite et signée des parents.

4. L'Association ne pourra pas être rendue responsable des conséquences liées au non-respect de cet article par les personnes mineures.

Article 9 :

Sont exclus des activités de l'association :

- Les jeux d'argent
- Les mises et paris

Article 10 :

1. L'association prêtera son matériel de jeu aux membres qui en auront, dès lors, la charge et la responsabilité, jusqu'à restitution ; les dégradations seront à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question.

2. Les membres sont susceptibles de prêter leur propre matériel de jeu aux autres membres de l'association qui en auront, dès lors, la charge et la responsabilité, jusqu'à restitution ; les dégradations seront à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question.

3. Les matériels de jeu, propriété des membres ou de l'association, laissés à la libre utilisation, se doivent d'être identifiés afin d'en connaître le propriétaire.

Article 11 :

Certaines activités peuvent exiger que des critères d'âge soient mis en place ; toute personne n'ayant pas l'âge requis ne pourra être acceptée, au sein des locaux de l'association, durant ces activités.

Article 12 :

Les membres se doivent de tenir propre le local et donc de ranger leurs déchets aux endroits prévus (pet, alu, carton etc...) Les membres qui ont 18 ans ou plus sont tenus de s'inscrire sur le tableau de la déchetterie et de vider les déchets en respectant les règles de la déchetterie. Le service de déchetterie est effectué tous les mois par les personnes nommées sur le tableau de la déchetterie (affichée au local).

Article 13 :

Le bar est accessible à tous, mais le montant affiché doit être payé pour chaque boisson ou snacks. Pour les consommations extérieures, ils peuvent être entreposés dans le frigo secondaire (coca-cola). Les personnes mineures n'ont pas le droit de consommer de l'alcool dans les locaux.

Signature du membre/invité ou du représentant légal (si mineur) :